

BULLETIN D'INFORMATION - FÉVRIER 2020

EAU : SERVICE ET FACTURATION

Nous vous rappelons que depuis janvier 2019 l'entreprise SEP VEOLIA est chargée de toutes les interventions techniques, telles que réparations, branchements, installations ou remplacements des compteurs. Leur service est joignable au 09 69 36 72 61.

En revanche vos consommations sont facturées par « l'unité relations à l'utilisateur » d'Amiens Métropole. Aussi, pour tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin concernant votre facture, un agent d'accueil se tient à votre disposition au 03 11 33 13 13 du lundi au vendredi de 8 h à 17h.

INSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Si vous souhaitez voter aux prochaines élections municipales du 15 mars 2020, les demandes d'inscriptions sur la liste électorale seront reçues au plus tard le 7 février en mairie (soit directement soit suite à votre inscription en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3^{ème} classe de 68€ pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450€.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES

Les travaux d'aménagement rue de la gare, de Glimont et de la vannerie ont repris mi-janvier. Pour optimiser le bon déroulement de ceux-ci, le stationnement et la circulation sont réglementés par arrêté municipal. L'achèvement est prévu fin février 2020. Merci de votre patience.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Dans toutes les rues, les propriétaires ou les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété.

Nous vous rappelons qu'un arrêté permanent a été pris le 29 janvier 2019 précisant qu'en période hivernale vous êtes tenus de balayer la neige devant vos maisons jusqu'au caniveau et/ou de mettre du sable ou du sel en cas de verglas.

INTERDIT DE FUMER AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Un arrêté permanent portant interdiction de fumer aux abords de l'école a été pris le 7 novembre 2019 et adressé en gendarmerie. Tout manquement à cet égard constitue une infraction verbalisable.